

FINANCIERE SABATHIER

Société civile au capital de 135.984,52 €
Siège social au 10, rue Chevreul
92150 SURESNES
RCS Nanterre 414.963.553,

Ext 7501

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 4 AVRIL 2011**

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE

Le 10/05/2011 BORDREAU n°2011/814 Case n°34

Enregistrement 375 € Pénalités : 38 €

Total liquidé quatre cent treize euros

Montant reçu quatre cent treize euros

1/1004

L'Agent Principal des Impôts
Chantalre CANTRAINE

L'an deux mille onze,
Le quatre avril,
A neuf heures,

Les associés de la société Financière Sabathier, société civile au capital de 135.984,52 € divisé en 8.920 parts sociales de 15,24 € chacune, se sont réunis, au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Gérant.

Sont Présents :

- Monsieur Alain Sabathier 8.919 parts
- Monsieur Michel Marseillan 1 part

Monsieur Alain Sabathier, Gérant, préside la séance.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des deux tiers des parts sociales ayant le droit de vote et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président informe les associés qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- une copie de la convocation remise en main propre aux associés
- les originaux des projets de fusion dûment signés,
- les récépissés des dépôts au Greffe des projets de fusion
- les journaux d'annonces légales contenant les avis des projets de fusion,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet de nouveaux statuts,
- et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Le président déclare que tous les documents devant, d'après la législation, être mis à la disposition des associés, l'ont été dans les conditions légales.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Approbation du projet de fusion par absorption de la Société par la société LVDC,*
- *Approbation des apports et de l'évaluation qui en a été faite,*
- *Constatation de la réalisation de l'opération de Fusion et de la dissolution de la Société*
- *Pouvoirs.*

Le président donne ensuite lecture du projet de Traité de Fusion. Le Président explique l'opération et ses motifs et présente explicitement les principales caractéristiques économiques du projet.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation du projet de Fusion / rémunération des apports)

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du projet de Traité de Fusion par voie d'absorption de la société par la société LVDC, signé le 7 février 2011 aux termes duquel il est fait apport à LVDC de la totalité de l'actif de la Société, à charge pour LVDC de payer la totalité du passif, approuve dans toutes ses dispositions le dit projet.

Le total de l'actif net réel apporté se porte à 137.403 € avec un passif pris en charge d'environ 26.473 €. L'actif net apporté qui s'élève ainsi à 110.930 euros a été conventionnellement ramené à la somme de 110.000 euros.

La Société détenant 9.950 des 10.000 parts sociales composant le capital de la société LVDC, société absorbante, la fusion entraînera la réalisation successivement d'une augmentation de capital en rémunération de l'apport réalisé au titre de la fusion puis d'une réduction de capital en raison de l'annulation des parts sociales auto-détenues de la société absorbante.

Les parts sociales nouvelles à émettre de la société LVDC seront attribuées aux associés de la société Financière Sabathier, Messieurs Alain Sabathier et Michel Marseillan.

Le nombre de parts sociales nouvelles à créer par LVDC en rémunération de l'apport est de 6.875 de 16 euros nominal chacune, entièrement libérées par l'opération de fusion.

Ainsi, le capital de la société LVDC sera augmenté d'une somme de 110.000 € pour le porter de 160.000 € à 270.000 € par l'émission de 6.875 parts sociales nouvelles.

Puis, le capital de la société LVDC sera réduit en raison de l'annulation des 9.950 parts sociales auto-détenues d'une valeur nominale de 16 € représentant en capital la somme de 159.200 €. Ainsi, le capital de la société LVDC sera ramené de 270.000 € à 110.800 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.



DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'évaluation des apports)

L'assemblée générale extraordinaire des associés :

- prend acte que l'apport-fusion porte sur la totalité des actifs de la Société tels qu'ils figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2009, à charge pour la société LVDC d'assumer la totalité du passif ;
- approuve, en conséquence, les apports effectués tels qu'ils ressortent à 110.000 €, ainsi que l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

TROISIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation de la fusion)

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, en conséquence des résolutions qui précèdent, constatent, sous réserve de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale des associés de la société LVDC, que la fusion par voie d'absorption de la Société par la société LVDC sera définitivement réalisée avec effet juridique, comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

Elle constate, de ce fait, que la Société se trouvera dissoute sans liquidation à compter de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale des associés de la société LVDC.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

QUATRIEME RESOLUTION


(Pouvoirs)

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au Gérant de la société à l'effet de prendre toutes mesures ou décisions nécessaires pour mettre en œuvre les décisions qui précèdent ainsi que de procéder à toutes les formalités requises en ce compris la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Monsieur Alain Sabathier

Monsieur Michel Marseillan